REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 043/2024

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PORTANT INTERDICTION DE DEPASSEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
D2076 – AVENUE RAOUL ALADENIZE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 12 février 2024 présentée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE BOURGES – rue Bossuet – ZI les Distraits – 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY, visant à obtenir une restriction de la circulation par empiètement de chaussée, d'une interdiction de stationnement, d'une interdiction de dépassement ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, avenue Raoul Aladenize – D2076 du 26 février 2024 au 26 mars 2024, afin de permettre à l'entreprise de réaliser un terrassement et déroulage câble basse tension souterrain.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera par empiètement de chaussée avenue Raoul Aladenize du 26 février 2024 au 26 mars 2024, au droit et aux abords du chantier, dans les conditions définies ci-après.

Le droit des riverains et le libre passage des véhicules de secours devra être préservé dans la mesure du possible.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3 : Le stationnement sera interdit avenue Raoul Aladenize – D2076 du 26 février 2024 au 26 mars 2024, au droit et aux abords du chantier.

Article 4 : Le dépassement sera interdit avenue Raoul Aladenize – D2076 du 26 février 2024 au 26 mars 2024, au droit et aux abords du chantier.

Article 5 : En dehors des périodes d'activité du chantier, la nuit, les jours fériés et les jours « hors chantiers », la circulation devra être rétablie.

Article 6 : L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE BOURGES est autorisée à occuper le domaine public du 26 février 2024 au 26 mars 2024.

Article 7 : L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE BOURGES en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 8 : La responsabilité de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE BOURGES pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

Article 9 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE BOURGES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 février 2024

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 22.02.2024

Acte notifié le ……,